REGLEMENT INTERIEUR

DES SERVICES PERISCOLAIRES

- 1. Garderie périscolaire
- 2. Restauration scolaire
- 3. Facturation
- 4. Comportement

Ces différents services périscolaires, gérés par la Mairie de Cauville-sur-Mer et son personnel communal, s'adressent <u>exclusivement</u> aux enfants dont les deux parents ne peuvent assurer la prise en charge périscolaire.

Les temps de cantine et de garderie doivent rester des <u>moments de détente</u>, nous ne pouvons admettre les brutalités, les grossièretés ou tout acte d'indiscipline.

Compte tenu que les temps périscolaires <u>ne sont pas des services obligatoires</u>, les enfants ayant un comportement négatif à l'égard de leurs camarades ou une attitude irrespectueuse envers le personnel sont passibles <u>d'avertissement et/ou d'exclusion temporaire ou définitive.</u>



1. GARDERIE PERISCOLAIRE

2 bis rue Saint-Nicolas - 76930 Cauville sur Mer

Tél: 02.35.13.05.81 - Mail: garderie@cauvillesurmer.fr

1. ACCUEIL

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de $7\,h\,30\,\grave{a}\,8\,h\,35$ et de $16\,h\,30\,\grave{a}\,18\,h\,30$.

<u>Le matin</u>: les parents ou responsables de l'enfant doivent <u>impérativement</u> l'accompagner jusque dans les locaux de la garderie. Nous rappelons aux parents que « l'heure officielle d'ouverture » est 7h30. En effet, en cas d'incident avant cette heure, la Mairie ne peut être tenue responsable, les horaires d'accueil étant bien spécifiés dans le contrat d'assurance. <u>En cas d'arrivées répétitives avant 7h30, la mairie se réserve le droit de facturer une pénalité.</u>

<u>Le soir</u>, les parents ou responsables de l'enfant viennent chercher leur(s) enfant(s) dans les locaux de la garderie. En cas d'impossibilité, ce(s) dernier(s) sera (seront) confié(s) qu'à des personnes dûment mandatées. Si nécessaire, il leur sera demandé une pièce d'identité.

Les enfants sont conduits et repris par les animatrices aux heures de début et fin de classe.

Nous vous rappelons également que la garderie n'est pas tenue d'accueillir les enfants alors qu'ils n'étaient pas inscrits. En effet, excepté en cas d'urgence ou de retard lié à votre emploi, les enfants doivent impérativement être inscrits au préalable.



2. INSCRIPTION

L'inscription à la garderie se fait uniquement par mail <u>au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante</u> à l'adresse suivante : <u>garderie@cauvillesurmer.fr.</u>

Les enfants sont inscrits pour l'année complète, pour le mois ou exceptionnellement pour la semaine (un planning devra être fourni).

Une possibilité d'accueil ponctuel existe, dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, les parents sont invités à faire leur demande **par mail (garderie@cauvillesurmer.fr)**

Aucune modification ne sera prise en compte après 9h30 pour le jour même sous peine de pénalité.

3. GOÛTER

Les goûters sont obligatoirement fournis par la Mairie. Il est interdit aux enfants d'apporter leur propre goûter.

Pour ce faire, une participation déterminée par le Conseil Municipal vous sera demandée.

4. FRAIS DE PARTICIPATION

Le tarif appliqué (par délibération 2021/022 du Conseil Municipal du 25 Mars 2021) pour l'année 2021-2022 est :

- **0.87€** le quart d'heure
- **0.55€** le goûter

Tout quart d'heure entamé sera dû.

5. PENALITES

Dans le cas où votre enfant n'est pas inscrit à la garderie, mais que vous ne pouvez venir le chercher à la sortie de l'école (soit 16h30), vous serez redevable d'une pénalité au tarif de **5 euros** en plus des quarts d'heure effectués et du goûter.

Si vous récupérez votre enfant directement à l'école alors que celui-ci était préalablement inscrit à la garderie, vous serez redevable d'une pénalité au tarif de **5 euros.**

Tout retard, après 18 h 30, entrainera une pénalité de 15 euros.



6. ABSENCE OU MALADIE

Toute absence doit être déclarée au personnel de la garderie au plus tard la veille ou le matin même aux heures d'ouverture (entre 7 h 30 et 9 h 00). Non signalée, une pénalité sera appliquée.

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant ou sa famille doit être signalée dans les plus brefs délais.

2. RESTAURANT SCOLAIRE

7 rue Saint-Nicolas – 76930 Cauville sur Mer

Tél: 02.35.20.20.90 - Mail: cantine@cauvillesurmer.fr

1. ACCUEIL

La cantine scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le menu de la semaine est affiché à l'école et est disponible sur le site de la commune : www.cauvillesurmer.fr/services-périscolaires rubrique cantine.

2. INSCRIPTION

L'inscription à la cantine se fait uniquement par mail, à la Mairie, à l'adresse suivante : cantine@cauvillesurmer.fr.

Les enfants sont inscrits pour l'année complète ou pour le mois.

Les commandes de denrées étant prévues un mois à l'avance et pour des questions d'organisation avec notre nouveau prestataire, nous n'avons plus la possibilité d'inscrire les enfants à la semaine.

Toute inscription doit être effectuée au plus tard le <u>20ème</u> jour du mois en cours pour le mois <u>suivant</u> par mail.

Pour effectuer un changement exceptionnel, seules les demandes faites en mairie <u>15 jours avant</u> la date souhaitée seront prises en compte.

Passé ce délai aucune inscription ne sera possible.

3. FRAIS DE PARTICIPATION

Le tarif appliqué (par délibération 2021/021 Conseil Municipal du 25 Mars 2021) est:

- 4.05€

4. PENALITES

Dans le cas où votre enfant n'est pas inscrit à la cantine mais que personne ne vient le chercher, vous serez redevable d'une pénalité au tarif de **5 euros** en plus du tarif repas.

5. ABSENCE DE L'ENFANT OU DE L'ENSEIGNANT

En cas d'absence pour maladie, les repas ne seront pas décomptés: vous pourrez récupérer le repas de votre enfant (entre 13h30 et 17h00) en appelant à la mairie au 02-35-20-20-90 avant 10h30.

Si un parent, ou le responsable légal, souhaite récupérer son enfant alors que celui-ci était inscrit à la cantine, la personne devra signer une <u>décharge auprès de l'école</u>. Les repas non pris seront facturés au tarif en vigueur.

Les médicaments sont strictement interdits dans l'enceinte de la cantine.



3. FACTURATION

Le montant de la participation à la cantine et à la garderie est demandé chaque mois aux familles.

La facture vous sera systématiquement envoyée par mail avec possibilité de l'imprimer sur demande.

Le montant est payable :

- 1. par prélèvement automatique. Pour les premières inscriptions ou en cas de modification de vos coordonnées bancaires, merci de solliciter une autorisation de prélèvement auprès de la Mairie ou à télécharger sur notre site internet : www.cauville-sur-mer.fr/portal/documents-formulaires.
- par chèque à l'ordre de « Régie Communale », avant le 20 de chaque mois.
 Dans le cas contraire, le recouvrement se fera par la trésorerie de Montivilliers.

Tout retard de paiement entrainera la radiation aux services.



4. COMPORTEMENT

F11564159

Durant les temps des services périscolaires, les enfants sont tenus de respecter leurs camarades, le personnel, le matériel et les locaux.

Il est important de fixer des règles de vie en collectivités. Nous vous invitons donc à lire avec votre enfant la charte de bonne conduite et de la conserver.

En cas de non-respect de celle-ci, des sanctions pourront être prises :

- 6. Un avertissement oral par le personnel
- 7. Un mot aux parents à retourner signé à la Mairie.
- 8. Un avertissement écrit suivi d'un rendez-vous avec Monsieur le Maire ou son délégataire.
- 9. Au bout de trois avertissements ou en cas de manquement grave à la discipline, Monsieur le Maire ou son délégataire, se réserve le droit d'exclure temporairement, voire définitivement l'enfant.

Fait à Cauville-sur-Mer

Le 27 mai 2021

Le Maire,

C. GRANCH

